Montréal, le (date d’envoi de la lettre) **SOUS TOUTES RÉSERVES**

***Par courrier recommandé***

À l’attention de

(Nom de votre propriétaire

Adresse de votre propriétaire

Ville (province)

Code postal)

**Objet : Mise en demeure pour cause de troubles de voisinage**

Madame/Monsieur,

Vous êtes propriétaire du logement que j’occupe au (votre adresse), à Montréal. D’une durée de XX mois, le bail de ce logement est en vigueur du (date de début) au (date de fin), au loyer mensuel de XXXX $.

La présente est pour vous informer que les locataires de l’appartement (mentionnez ici le numéro de l’appartement ou son adresse), soit le logement situé (mentionnez où le logement est situé par rapport à celui que vous occupez et donnez des précisions qui permettront à votre propriétaire de savoir qui sont les locataires en question), me reprochent constamment de faire trop de bruit. (Donnez des précisions sur la façon dont les reproches des locataires sont exprimés, par exemple au moyen de coups au plafond, de cris, d’avertissements répétés, etc.)

Ces comportements se produisent fréquemment (précisez leur fréquence, dites s’ils se produisent autant les jours de semaine que les fins de semaine, etc.). Ces réactions m’empêchent de vaquer à mes occupations, me dérangent, m’exaspèrent et me causent un sérieux préjudice. Je sens que je dois constamment porter une attention démesurée à tous mes gestes pour éviter de faire du bruit. D’ailleurs, je n’ose plus utiliser certaines commodités ou certains services que comporte mon logement, comme (précisez ici les services ou les commodités en question). J’ai déjà tenté de résoudre ce problème en m’adressant directement aux locataires, ce qui s’est révélé insuffisant, car je subis toujours cette situation.

Ces incidents constituent, selon moi, du harcèlement tel que le décrit l’article 1902 du *Code civil du Québec*. D’ailleurs, ces comportements m’apparaissent inadmissibles et vexants. Vous comprendrez sûrement qu’il est difficile de tolérer cette situation qui m’empêche de jouir paisiblement de mon logement comme j’y ai droit. D’ailleurs, vous n’êtes pas sans savoir que l’article 1854 du *Code civil du Québec* stipule clairement qu’il est de la responsabilité du locateur de procurer à ses locataires la jouissance paisible du bien loué, et ce, pendant toute la durée du bail.

De plus, à titre d’information, je vous rappelle que l’article 976 du *Code civil du Québec* prévoit que : « Les voisins doivent accepter les inconvénients normaux du voisinage qui n’excèdent pas les limites de la tolérance qu’ils se doivent, suivant la nature ou la situation de leurs fonds, ou suivant les usages locaux. »

Je vous mets donc en demeure de prendre les mesures nécessaires afin de corriger la situation, et ce, dans les dix (10) jours de la réception de la présente, à défaut de quoi je n’aurai d’autre choix que de faire valoir mes droits et recours auprès du Tribunal administratif du logement sans autre avis ni délai.

Veuillez agir en conséquence.

(Votre signature)

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

(Votre nom

Votre adresse

Ville (province) où vous résidez

Votre code postal)